

---

»»»»La classification des rivières du Québec ««««  
COMMENTAIRES DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS SAINT-LAURENT  
**SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES**

---

1. Le processus de consultation est bien mal amorcé ; nous travaillons sur un document qui ne nous a pas été expédié directement, malgré notre rôle reconnu en matière de conservation et de développement durable. Ce fait exprime bien le rôle réduit dévolu aux organismes de conservation dans le processus.
2. Le document propose des conditions inégales pour les affectations « de conservation » et « énergétique » des rivières ; par exemple, une affectation « de conservation » requiert *sine qua non* un consensus régional mais telle clause n'est pas mentionnée pour les affectations hydroélectriques. On précise aussi que les affectations de conservation sont révocables mais on ne pose pas de pareille limite aux rivières « énergétiques ». De même, une rivière dégradée (notion d'intégrité) ne peut être l'objet d'affectation de conservation (*exit* la restauration ?). Les unités géographiques de travail (régions hydrographiques) ne sont pas pertinentes (car bien trop vastes) pour permettre la constitution d'un réseau de rivières du patrimoine vraiment représentatif de la réalité québécoise. Enfin, aucun arrimage n'est esquissé entre le futur réseau des rivières du patrimoine et la protection d'un pourcentage représentatif de chaque région naturelle du Québec.
3. On propose un processus régionalisé d'analyses et de concertation menant à des recommandations transmises directement au gouvernement. Malgré l'importance nationale du dossier, ainsi que ses conséquences futures, il n'est étonnamment pas prévu de corps intermédiaire qualifié et impartial (ex : BAPE) pour veiller, à la fois, à un examen régional complet et équitable et à la pleine considération de tous les intérêts de la société québécoise.
4. Dans l'ensemble, la proposition souffre de très nombreux vices de fond et de forme. On recèle plusieurs failles méthodologiques dans le document qui est très inégal selon les thèmes abordés. Par exemple, le document fait référence à la gestion par bassin versant sans en interpréter l'application dans le texte. Autre exemple, la proposition oublie ou minimise la contribution essentielle de certains acteurs majeurs, tels la Santé, la Sécurité civile et le Tourisme.
5. Aucun outil (loi, règlement, etc.) nouveau de protection n'est spécifié. Le processus semble plutôt viser le renforcement de consensus régionaux pour le développement hydroélectrique que le développement d'un réseau représentatif et durable de rivières du patrimoine .

## **Conclusion**

L'idée générale pourrait être intéressante (i.e. s'asseoir pour discuter des vocations de nos rivières) mais l'exercice pêche gravement tant dans ses objectifs cachés que dans ses mécanismes. Les bénéfices environnementaux escomptés sont quasiment nuls comparé au haut niveau de risques appréhendés. L'étude détaillée du document révèle tant de failles, à tous égards, qu'il y a lieu de considérer le rejet total de la démarche telle que proposée.